

Conférence du désarmement

11 juin 2015
Français
Original: anglais

Décision sur le rétablissement d'un groupe de travail informel

(Adoptée à la 1354^e séance plénière, le 5 juin 2015)

La Conférence du désarmement,

Conformément à son ordre du jour publié sous la cote CD/2008,

Soulignant l'importance que revêtent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et complet le plus tôt possible à sa session de 2015,

Sans préjuger du règlement intérieur de la Conférence du désarmement ni des responsabilités confiées au Président en vertu du règlement intérieur de la Conférence du désarmement, en particulier de son article 29, s'agissant de l'établissement du programme de travail de la Conférence,

décide

1. De rétablir, conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, le groupe de travail informel (dénommé ci-après «le Groupe»), avec pour mandat d'élaborer un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle.
2. Que le Président de la Conférence du désarmement présidera le Groupe et sera secondé par un coprésident qui entreprendra des consultations en son nom. Pour la session de 2015, le Coprésident sera M^{me} Päivi KAIRAMO, Ambassadrice de Finlande.
3. Que le Groupe demeurera ouvert à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres intéressés que la Conférence a invités à participer, en qualité d'observateurs, à ses travaux pendant sa session de 2015, conformément au règlement intérieur de la Conférence et à la décision qu'elle a prise à sa session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036).
4. Que, dans ses travaux, le Groupe continuera d'appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur de la Conférence. Le Groupe devra en particulier mener ses travaux et adopter ses décisions par consensus, ainsi que prévu à l'article 18 du règlement intérieur de la Conférence.
5. Que le Groupe tiendra des réunions durant la session de 2015 conformément au calendrier établi par sa Coprésidente agissant en consultation avec le Président. Ces réunions seront ouvertes à tous les membres et observateurs de la Conférence, conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

GE.15-09500 (F) 110615 110615



* 1 5 0 9 5 0 0 *

Merci de recycler



6. Que la Coprésidente fera régulièrement rapport sur l'avancement des travaux du Groupe au Président de la Conférence du désarmement et, à la demande du Président, à la Conférence réunie en séance plénière conformément au règlement intérieur. Le Président soumettra à la Conférence le rapport final sur les travaux du Groupe, aussitôt que possible et, en tout état de cause, la deuxième semaine de la troisième partie de la session de 2015 de la Conférence du désarmement, au plus tard, pour examen et adoption conformément au règlement intérieur de la Conférence. Tenant compte de l'article 29 du règlement intérieur et conformément audit article, le Président établira un programme de travail de la Conférence pour examen et adoption.
